



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n° 2015/110

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE FORMATION SUR LA CHIMIE DES EAUX USEES.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras organise une formation sur la chimie des eaux usées à destination de ses agents du service assainissement et qu'elle a décidé d'ouvrir cette formation aux collectivités voisines pour mutualiser les frais,

CONSIDERANT l'intérêt de cette formation pour deux agents de la CCVU chargés d'assainissement collectif et non collectif,

VU le projet de convention de partenariat entre la CCVU et la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras,

Le Conseil de Communauté
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** les termes de la convention qui lui est soumise,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette formation,
- **DIT** que les crédits de formation sont prévus au chapitre 011 du budget du SPANC et du budget de l'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

